



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 49910

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des entreprises d'insertion par l'économique qui devraient bientôt faire l'objet, à la demande des services du Premier ministre, d'un plan de gel budgétaire. Il lui soumet plus particulièrement le cas du groupe Vitamine T, groupement d'entreprises d'insertion par l'économique ayant son siège à Villeneuve-d'Ascq (Nord). Du fait de ce plan de gel budgétaire, les D.D.T.E.F.P. et D.D.A.S.S. du département du Nord n'ont reçu qu'une délégation anticipée de crédits de 20 % de leur enveloppe prévisionnelle, qui ne permettra d'engager que 20 % des postes d'insertion, et n'ont reçu aucun engagement sur la suite. Cette situation est de nature à placer les entreprises d'insertion dans une précarité permanente et va à l'encontre des dispositions contenues dans le décret no 91-421 du 7 mai 1991 garantissant un premier versement de 60 % de la subvention forfaitaire d'aide à l'insertion. L'an dernier, cette entité a versé 400 kF d'agios aux banques, au seul motif des retards de subventions. Aussi, alors que de nombreux acteurs économiques s'accordent à observer que les entreprises d'insertion représentent un réel investissement pour les collectivités, ces dernières étant soumises aux mêmes charges et taxes que toute entreprise, auxquelles s'ajoute l'économie immédiate réalisée en matière de transferts sociaux, lui demande-t-il de renoncer à l'application de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49910

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1498